



LE MINISTRE

Abidjan le 15/02/2021

DECLARATION DU GOUVERNEMENT

Objet : Risque de propagation de l'épidémie de la Maladie à Virus Ebola (MVE) de la Guinée en Côte d'Ivoire

Le Gouvernement de la République de Guinée a déclaré le 14/02/2021 une épidémie de Maladie à Virus Ebola à Gouecké dans la préfecture de N'zérékoré, localité qui partage une frontière avec l'ouest de la Côte d'Ivoire.

A l'issue des premières investigations, sept (07) cas dont trois (03) décès ont été enregistrés.

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, face à la menace sanitaire importante pour notre pays à cause du risque de propagation transfrontalière de l'épidémie de Maladie à Virus Ebola voudrait rassurer les populations qu'aucun cas d'Ebola n'a été déclaré en Côte d'Ivoire.

Le Gouvernement voudrait aussi rappeler que le CNS lors de sa dernière session a déclaré l'Etat d'Urgence Sanitaire.

Le dispositif actuel de lutte contre la Covid 19 demeure et restera opérationnel pour la lutte contre la maladie à virus Ebola sous la coordination du Comité Technique de veille.

Pour réduire ce risque de propagation transfrontalière de la maladie à virus Ebola, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique a arrêté les mesures suivantes :

- La réactivation du Centre des Opérations d'Urgence en Santé Publique en mode lutte contre Ebola avec la désignation d'un

- gestionnaire d'incident ;
- L'actualisation du plan national de préparation et de réponse à la MVE avec la mise en fonction du Centre de Traitement Ebola (CTE) de Man ;
 - La mise en mission des Directions Régionales de la santé surtout dans les zones frontalières (Man, Guiglo, Odienné, San-Pedro) pour :
 - Renforcer la surveillance à base communautaire pour la détection rapide des cas suspects de Maladie à Virus Ebola (MVE) ;
 - Réactiver les comités de vigilance sanitaire des villages des localités frontalières ;
 - Renforcer la surveillance des fièvres hémorragiques dans les établissements sanitaires ;
 - Maintenir et renforcer le contrôle sanitaire aux points d'entrée (Aéroports, ports, frontières terrestres) ;
 - Organiser l'information et la sensibilisation des populations sur les mesures de prévention de la MVE sous le leadership des préfets des régions surtout ceux partageant une frontière avec la République de Guinée ;

Par ailleurs, le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique invite les populations au strict respect des mesures suivantes :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou se frotter les mains avec une solution hydroalcoolique ;
- Désinfecter les sécrétions biologiques (urines, selles, sang, vomissement, sueur...) des malades avec l'eau de javel ;
- Se rendre immédiatement à l'hôpital en cas de fièvre, maux de tête, saignements pour bénéficier d'une prise en charge précoce ;
- Limiter les mouvements transfrontaliers avec les zones affectées par la Maladie à Virus Ebola ;

- Eviter les contacts directs avec les sécrétions biologiques des malades de la MVE (urines, selles, sang, vomissement, sueur...);
- Eviter tout contact rapproché avec les personnes présentant les signes évocateurs de la MVE (fièvre, maux de tête, saignement);
- Eviter de se serrer les mains et de faire des accolades;
- Eviter de manipuler les corps pendant les rites funéraires

Le Gouvernement rappelle que certaines mesures sont déjà en vigueur dans le cadre de la lutte contre la Covid 19 et en appelle donc au strict respect de toutes ces mesures si nous voulons être épargné de la maladie à virus Ebola.

Le gouvernement insiste sur la responsabilité individuelle et collective dans cette lutte contre ces 2 pathologies.

Je vous remercie

Dr AKA AOUELE